

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Compte-rendu de la séance publique par visioconférence
du Conseil Communautaire du 18 juin 2020**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63.

Présents : 52 jusqu'au point 55, 50 à compter du point 56.

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Absents excusés : 2 jusqu'au point 55, 4 à compter du point 56.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 juin 2020.

Secrétaire de Séance élue : Mme Elisabeth MULLER

Présents :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Monique GRAD-ORAN, Julien PUEYO, Audrey KOPP, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, André SCHOTT, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Elisabeth MULLER, Bernard BICH, Alain SUTTER, François WILLEM, Damien FRINTZ, Bernard SONNENMOSER, Christophe KALCK, Denis REINER, Aimé DANGELSER, Jean-Louis MULLER, William PICARD jusqu'au point 55, Marie-Paule GAEHLINGER jusqu'au point 55, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Stéphanie BEY, Michel EICHHOLTZER, Bruno KISTER, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Jean GOETZ, Stéphane LEYENBERGER, Béatrice STEFANIUK, Laurent BURCKEL, Christine ESTEVES, François SCHAEFFER, Dominique DUPIN, Jean-Claude BUFFA, Carine OBERLE, Sascha LUX, Mathilde LAFONT, Christophe KREMER, Claire THIBAUT, Nadine SCHNITZLER, Médéric HAEMMERLIN, Laurence WAGNER, Gabriel OELSCHLAEGER, Viviane KERN, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Jean-Claude WEIL donne pouvoir à M. Aimé DANGELSER.
M. Marcel BLAES donne pouvoir à M. Gabriel OELSCHLAEGER
Mme Anny KUHN donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ.
M. Christian SELLINI donne pouvoir à Mme Viviane KERN.
Mme Eliane KREMER donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.

Assistaient également :

Mme Danièle EBERSOHL.

Absents excusés :

Mmes et MM Bruno LORENTZ, Béatrice LORENTZ, William PICARD à compter du point 56 et Marie-Paule GAEHLINGER à compter du point 56.

Absents :

Mmes Ingrid TÖLDTE, et Françoise BATZENSCHLAGER,
MM Laurent HAHN et Régis BONNET.

Invités présents :

M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux.
M. Thierry CARBIENER, conseiller départemental.
M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux.
M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Service à la Population.
Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines.
M. Philippe HOST, Directeur Pôle technique.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2020

Ordre du jour

Informations.

Secrétaire de Séance – Désignation.

- N° 2020 – 50 Délibération sur le mode d'organisation de la présente réunion.
Procès-verbal n°3 du 5 mars 2020 – Approbation.
Procès-verbal n°4 du 9 avril 2020 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2020 – 51 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (arrêtés et marché).
N° 2020 – 52 Service public délégué câblage – rapport annuel du délégataire – année 2019.

FINANCES

- N° 2020 – 53 Décision budgétaire modificative.
N° 2020 – 54 L'association « SOS aides aux habitants » - subvention de fonctionnement 2020.
N° 2020 – 55 Tarifs CNI.

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2020 – 56 Mise à jour du tableau des effectifs.
N° 2020 – 57 Prime exceptionnelle liée au COVID-19.
N° 2020 – 58 Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
N° 2020 – 59 Organigramme des services de la CC.
N° 2020 – 60 Convention avec le RAJ.

PETITE-ENFANCE

- N° 2020 – 61 Aménagements extérieurs de la maison de l'enfance de Marmoutier.

HABITAT

- N° 2020 – 62 Conclusion d'une convention entre la ville de Saverne, la CCPS et Action logement.
N° 2020 – 63 Convention de partenariat entre la communauté de communes et le conseil départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov'habitat 67.

ENVIRONNEMENT

- N° 2020 – 64 Aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige – versement d'aide.

DIVERS

INFORMATIONS

- *Conseil communautaire d'installation : 16 juillet 2020 à 18h00 à Marmoutier.*
- *Proposition de rajout d'un point ressources humaines à l'OJ à savoir convention avec le RAJ. L'assemblée émet un avis favorable.*

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- Mme Elisabeth MULLER comme Secrétaire de Séance.

N° 2020 – 50

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION SUR LE MODE D'ORGANISATION DE LA PRESENTE REUNION.

L'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée apporte temporairement d'importants aménagements dans le fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Elle permet notamment d'organiser les séances des assemblées délibérantes locales en audioconférence ou en vidéoconférence, sous réserve de respecter certaines dispositions ; à savoir :

- La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.
Une partie de l'assemblée ayant été renouvelée, il paraît opportun de statuer à nouveau sur les modalités d'organisation de la présente réunion.
- Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public.

Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

- En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

L'article 2 fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre.

Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations.

Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

Le quorum inclut les membres participant en audioconférence ou en vidéoconférence.

La solution de visioconférence que nous avons retenue permet de répondre à ces exigences, dans la mesure où :

1. Les participants reçoivent communication par le Président des modalités pour se connecter via PC, tablette, ou smartphone. Le message inclura un lien facilitant la connexion des participants. En outre, le Président accepte électroniquement les participants à la réunion.
2. Les débats seront enregistrés et le fichier sera conservé. Bien entendu un procès-verbal de la réunion sera dressé comme à l'accoutumée.
3. Le vote électronique n'est pas possible avec l'outil que la ComCom a retenu. Le scrutin sera donc public.
4. Un lien sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes. Il permettra à tout internaute d'accéder à la réunion sans pouvoir intervenir dans le débat. De cette façon, le caractère public de la séance est assuré.
- 5.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les circonstances de la crise sanitaire et les mesures de confinement décidées par le Gouvernement,

Vu l'intérêt d'organiser la présente réunion,

Considérant que l'outil de visioconférence choisi par la Communauté de Communes répond aux conditions posées par l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'accepter et de valider les modalités d'organisation de la présente réunion décrites dans le rapport du Président.

PROCES VERBAL N° 3 DU 5 MARS 2020 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 3 du 5 mars 2020.

PROCES VERBAL N° 4 DU 9 AVRIL 2020 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 4 du 9 avril 2020.

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES ET MARCHE).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire et Vu les délégations renforcées qu'il détient en vertu de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- **Arrêté 01/2020** Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil à Saverne,
- **Arrêté 02/2020** Portant modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie de Marmoutier,
- **Arrêté 03/2020** Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil à Dettwiller,
- **Arrêté 04/2020** Portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale à Saverne,
- **Arrêté 05/2020** Portant dérogation exceptionnelle à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- **Arrêté 06/2020** Portant versement des aides du programme d'intérêt général Renov'Habitat aux bénéficiaires,

Marché :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2020-01	Fourniture et livraison de mobilier pour la maison de l'enfance de Marmoutier	MAPA	MJP	61 920,00 € HT	Dès notification du marché jusqu'à la première semaine de juillet

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

N° 2020 – 52

AFFAIRES GENERALES

SERVICE PUBLIC DELEGUE CABLAGE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2019.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'examen du rapport annuel des délégataires des services publics délégués est, dès sa communication, mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Communauté de Communes est concernée pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

Le rapport annuel 2019 du délégataire, à savoir la Société SFR, a été réceptionné par la Communauté de Communes le 30 mai dernier. Il est joint à la présente.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-3,

Vu le rapport annuel 2019 transmis par le délégataire du Service Public délégué, la Société SFR en date du 30 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel 2019 de la Société SFR pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

N° 2020 – 53

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet des décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal et à quatre budgets annexes.

Le détail apparaît dans les tableaux ci-dessous.

Une part non négligeable des changements au budget principal est liée aux dépenses exceptionnelles que la Communauté de Communes connaît en raison de la crise sanitaire qui sévit dans le monde. A ce sujet, il faut préciser que la ComCom a procédé à l'acquisition d'équipements de protection (masques, gel, etc...) en commun avec les Communes et certains EPCI. Elle procèdera à une refacturation aux entités bénéficiaires de couts résiduels diminués des aides extérieures. Ces acquisitions faites en urgence sanitaire ont été réalisées en concertation, mais sans actes formels. Il convient de régulariser en signant à postériori des conventions avec les collectivités et établissements publics partenaires.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022	Dépenses imprévues	-144 295,00		Achat des équipements COVID
6078	Autres marchandises	220 000,00		
617	Etudes et recherches	-4 450,00		Régularisation de contrats
6156	Maintenance	-3 100,00		
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	7 550,00		
6262	Frais de télécommunications	6 500,00		Outil ILLIWAP
6521	Déficit des budgets annexes - Centre nautique	15 000,00		Achat des équipements COVID pour le CNI
74718	Autres participations de l'Etat		10 600,00	Subvention masques jetables AMF
74718	Autres participations de l'Etat		12 000,00	Subvention masques jetables VPCF
74718	Autres participations de l'Etat		23 000,00	Subvention masques réutilisables CHANTELE
74741	Participations - communes membres du GFP		19 950,00	Participation des communes pour l'achat d'un masque/habitant

7078	Vente de marchandises (refacturation équipements de sécurité COVID aux communes)		1 300,00	Refacturation des masques réutilisables commandés par les communes
7078	Vente de marchandises (refacturation équipements de sécurité COVID aux communes)		15 300,00	Refacturation des masques AMF aux communes
7078	Vente de marchandises (refacturation équipements de sécurité COVID aux communes)		4 200,00	Refacturation des masques CHANTELE aux communes (prix nets, aide de l'Etat déduite)
7078	Vente de marchandises (refacturation équipements de sécurité COVID aux communes)		4 355,00	Refacturation de gels AMF aux communes
023	Virement à la section d'investissement	-6 500,00		Virement entre sections
TOTAUX FONCTIONNEMENT		90 705,00	90 705,00	
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
28041412-040	Bâtiments et installations		7 640,00	Equilibre du chapitre 042 et 040
020	Dépenses imprévues	7 640,00		
2051	Concessions et droits assimilés	-8 700,00		Changement d'imputation (logiciel / matériel informatique)
2183	Matériel de bureau et informatique	2 200,00		
2051	Concessions et droits assimilés	-3 450,00		Investissements CIP
2313	Constructions	-5 500,00		
2183	Matériel de bureau et informatique	2 150,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	6 800,00		
021	Virement à la section de fonctionnement		-6 500,00	Virement entre sections
21731 - chapitre 041	Autres bâtiments publics	28 785,00		Ecritures d'ordre - Régularisation

21318 - chapitre 041	Constructions bâtiments publics		28 785,00	d'inventaire
2313 - chapitre 041	Constructions	60 000,00		Ecritures d'ordre - intégration des frais d'études dans comptes d'immobilisation
2031 - chapitre 041	Frais d'études		60 000,00	
45811210-	Opération sous mandat (dépenses)	90 000,00		
45821210-	Opération sous mandat (recettes)		90 000 ,00	
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP – Bâtiments et installation	29 500,00		
2313	Constructions	-29 500,00		
TOTAUX INVESTISSEMENT		179 925,00	179 925,00	
TOTAUX		270 630,00	270 630,00	

Budget Annexe Ordures ménagères

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
022	Dépenses imprévues	-4 091,00		Annulation de titres antérieurs (2018 et 2019)
658	Charges diverses de gestion courante	-6 050,00		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 203,00		
6615	Intérêts de comptes courants et de dépôts	400,00		Frais lignes de trésorerie 2019 et 2020
6688	Autres	2 200,00		
6811- 042	Dotations aux amortis. et provisions	3 338,00		Equilibre du chapitre 042 et 040
TOTAUX		0,00	0,00	

Budget Annexe ZA Kochersberg

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
--------	---------	----------	----------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
023	Virement à la section d'investissement	-4 360,00		Equilibre des écritures de stock
605	Achat de matériel, équipements et travaux	4 360,00		
TOTAUX FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
021	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		-4 360,00	Equilibre des écritures de stock
3355 - 040	Travaux		4 360,00	
TOTAUX INVESTISSEMENT		0,00	0,00	
TOTAUX		0,00	0,00	

Budget Annexe ZAC du Martelberg

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
6045	Achat d'études, prestations de service	-600,00		Crédits insuffisants
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	600,00		
TOTAUX		0,00	0,00	

Budget Annexe Centre nautique

6078	Autres marchandises	15 000,00		Achat des équipements COVID
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		15 000,00	
TOTAUX		15 000,00	15 000,00	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les modalités de refacturation des équipements de protection aux Communes et EPCI qui ont participé à la commande de fournitures, qui seront retracées dans une convention à intervenir, étant précisé que la ComCom effectuera la refacturation au coût résiduel, net de subventions et autres recettes éventuelles,
- b) d'autoriser le Président de signer, le moment venu, les conventions en question,
- c) d'adopter la modification budgétaire N°2 du budget principal et N° 1 des budgets annexes Ordures ménagères, Kochersberg, Martelberg et Centre nautique telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

N° 2020 – 54

FINANCES

L'ASSOCIATION « SOS AIDES AUX HABITANTS » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

L'Association « SOS Aide aux Habitants » intervient dans le cadre des mesures mises en œuvre pour prévenir la délinquance et apporter une aide aux victimes. Elle accueille des personnes victimes de faits de délinquance ou plus généralement toute personne fragilisée ayant besoin de conseils et d'aides dans ses démarches pour obtenir réparation des préjudices subis.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne soutient ce dispositif depuis quelques années maintenant.

Pour l'année 2019, 200 personnes (125 en 2018) du territoire ont été accueillies sur les 945 (698 en 2018) ayant eu recours au service soit 21 % de la fréquentation totale. C'est sensiblement plus qu'en 2018 (17,9%).

Le rapport d'activité de l'association a été transmis aux conseillers communautaires en préparation de la séance de ce jour.

Pour l'année 2019, SOS « Aide aux Habitants » sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour une aide au fonctionnement de 4 437,00 €.

Pour mémoire en 2019 la subvention versée s'est élevée à 4 365,64 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association SOS Aides aux Habitants en date du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Association « SOS Aides aux Habitants », au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 4 437,00 €.

N° 2020 – 55

FINANCES

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – TARIF SPECIAL.

Rapporteur : Christophe KREMER, Vice-Président.

En raison de la situation sanitaire actuelle et des protocoles appliqués dans le cadre de la réouverture du centre nautique, un tarif exceptionnel et unique est mis en place.

Plusieurs créneaux d'accès seront disponibles. Le matin l'accès sera libre de 9h à 11h30, tout en limitant le nombre d'usagers présent simultanément.

L'après-midi, plusieurs créneaux sur réservation seront proposés : de 12h à 14h, de 14h30 à 16h30, de 17h à 19h.

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL L'OCEANIDE		
Grille tarifaire à partir du 29 juin 2020		
Entrées simples		
Tout public	Entrée individuelle	4,50 €

Cette grille tarifaire suspend la grille votée par délibération 2020-07 BIS hormis les tarifs abonnements.

Dès retour à une ouverture normale ces tarifs initiaux seront à nouveau applicables.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 29 juin 2020 jusqu'à la reprise du mode de fonctionnement courant,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

Mme Marie-Paule GAEHLINGER et M. William PICARD quittent la séance.

N° 2020 – 56

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

a) Nomination suite à réussite de concours.

Il est proposé de nommer un agent contractuel CDI du grade d'animateur, lauréat au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur son nouveau grade, avec effet au 1^{er} juillet 2020 tel que suit :

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade de détachement	Grade de création
Moyens généraux	35/35	1	Animateur	Adjoint administratif principal 2 ^e classe

- b) Transformation d'un poste inscrit au tableau des effectifs pour un besoin en contractuel CDI, en poste pour le besoin d'un poste titulaire pour faire suite à la titularisation d'un agent.**

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade contractuel CDI	Grade de titulaire
Enfance	35/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation

- c) Suppression de poste**

Il convient de supprimer un poste suite au départ pour mutation d'un agent au 15 mai 2020.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression
RH	35/35	Attaché principal

- d) Création de postes au 1^{er} août pour faire suite à l'ouverture de la Maison de l'Enfance à Marmoutier :**

Service	Coefficient d'emploi	Grade
Enfance	31.5/35	Educateur de jeunes enfants
Enfance	17.5/35	Educateur de jeunes enfants
Enfance	35/35	Auxiliaire de puériculture
Enfance	35/35	Auxiliaire de puériculture
Enfance	31.5/35	Auxiliaire de puériculture
Enfance	35/35	Agent social
Enfance	35/35	Agent social
Enfance	35/35	Agent social
Enfance	24/35	Agent social
Enfance	32/35	Infirmier

Enfance	12/35	Infirmier
Enfance	17.5/35	Adjoint technique

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Sur proposition du Bureau,
Après avis du Comité Technique du 04 juin 2020,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

a) Nomination suite à réussite de concours.

Il est proposé de nommer un agent contractuel CDI du grade d'animateur, lauréat au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur son nouveau grade, avec effet au 1^{er} juillet 2020 tel que suit :

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade de détachement	Grade de création
Moyens généraux	35/35	1	Animateur	Adjoint administratif principal 2 ^e classe

- b) Transformation d'un poste inscrit au tableau des effectifs pour un besoin en contractuel CDI, en poste pour le besoin d'un poste titulaire pour faire suite à la titularisation d'un agent.

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade contractuel CDI	Grade de titulaire
Enfance	35/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation

- c) Suppression de poste

Il convient de supprimer un poste suite au départ pour mutation d'un agent au 15 mai 2020.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression
RH	35/35	Attaché principal

- d) Création de postes au 1^{er} août pour faire suite à l'ouverture de la Maison de l'Enfance à Marmoutier :

Service	Coefficient d'emploi	Grade
Enfance	31.5/35	Educateur de jeunes enfants
Enfance	17.5/35	Educateur de jeunes enfants
Enfance	35/35	Auxiliaire de puériculture
Enfance	35/35	Auxiliaire de puériculture
Enfance	31.5/35	Auxiliaire de puériculture
Enfance	35/35	Agent social
Enfance	35/35	Agent social
Enfance	35/35	Agent social
Enfance	24/35	Agent social
Enfance	32/35	Infirmier
Enfance	12/35	Infirmier
Enfance	17.5/35	Adjoint technique

RESSOURCES HUMAINES

PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La réglementation permet la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

La présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Décide à l'unanimité

- a) D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères suivants :

- Sujétions exceptionnelles liées à l'accueil des enfants pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID-19, notamment l'accueil des enfants des personnels indispensables non accueillis précédemment la crise sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 428.70€.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- b) D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- c) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Il vise à :

- D'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années (annexe 1 du décret).
- D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier (annexe 2 du décret).

Cette annexe entre en vigueur au 01/03/2020.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 20 novembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du 07 décembre 2017, relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du 13 décembre 2018, relative à l'actualisation du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2020,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles qui sont explicitement cumulables.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité, étendant alors à dix-huit cadres d'emploi des filières et sanitaire et sociale, qui en étaient encore exclus, l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce décret concerne notamment la filière technique, avec les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens qui sont présents au sein de la collectivité.

Les employeurs territoriaux sont dans l'obligation de redélibérer pour y intégrer les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative :**
 - Attachés
 - Secrétaire de Mairie
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
- **Filière Médico-Sociale :**
 - Psychologues territoriaux
 - Puéricultrices territoriales
 - Infirmiers territoriaux
 - Educateurs de Jeunes Enfants
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux
 - Conseillers socio-éducatifs
 - Assistants socio-éducatifs
 - Agents sociaux
 - ATSEM
- **Filière Technique :**
 - Ingénieurs
 - Techniciens
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
- **Filière Animation :**
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
- **Filière Culturelle :**
 - Assistants de conservation du patrimoine
 - Adjoints du patrimoine
- **Filière Sportive :**
 - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
 - Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les Assistant(e)s maternel(le)s ne bénéficiant pas de cadre d'emploi spécifique, sont exclus du dispositif du RIFSEEP.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est proposé de fixer les montants de référence de l'IFSE et du CIA selon un montant plancher minimum de 0 € pour chacun des groupes et dont le montant maximum annuel est établi tel que présenté ci-dessous.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	49 980 €	8 820 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité...	0 €	46 920 €	8 280 €
Groupe A3	Responsable d'un service, ...	0 €	42 330 €	7 470 €

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500 €

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	57 120	10 080
Groupe 2	49 980	8 820
Groupe 3	46 920	8 280
Groupe 4	42 330	7 470

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	36 210	6 390
Groupe 2	32 130	5 670
Groupe 3	25 500	4 500

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	34 000	6 000
Groupe 2	31 450	5 550
Groupe 3	29 750	5 250

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	29 750	5 250
Groupe 2	27 200	4 800

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	16 015 €	2 185 €
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	0 €	14 650 €	1 995 €

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	16 720	2 280
Groupe 2	14 960	2 040

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux		Montant annuel Minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800€	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Ce réexamen n'impliquera pas une revalorisation automatique. L'IFSE pourra évoluer à la hausse comme à la baisse en cas de changement de poste ou de l'appréciation de l'expérience professionnelle par le chef de service.

Règles applicables en cas d'absence :

Conditions de suspension en cas d'absence :

- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement, c'est-à-dire qu'il suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, puisse être versée annuellement, trimestriellement, semestriellement ou mensuellement.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent au prorata du congé obtenu.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Décide à l'unanimité

- a) D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et en référence aux délibérations du 7 décembre 2017 (applicable au 01^{er} janvier 2018), du 13 décembre 2018 (applicable au 1^{er} janvier 2019), cette délibération applicable au 1^{er} juillet 2020 (IFSE et CIA).
- b) De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- c) D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- d) D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

N° 2020 – 59

RESSOURCES HUMAINES

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA CC.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Pour traduire dans ce document le rattachement au 1^{er} juillet 2020 du Service Technique au Pôle des Moyens Généraux, il convient d'actualiser l'organigramme.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'organigramme annexé,

Vu l'avis du Comité Technique,

Après avoir entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'organigramme des services de la CCPS tel qu'il est proposé au 1^{er} juillet 2020 et qui est joint à la présente décision.

2020-60

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION AVEC LE RAJ.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Le Président rappelle la collaboration depuis 2001 entre l'association Réseau Animation Jeunes de Monswiller et la Communauté de communes afin de permettre à la première de mener à bien son projet de développement de structures d'accueil et d'organisation d'activités de loisirs à destination des jeunes du territoire communautaire.

Considérant l'intérêt général de l'opération et plus particulièrement la mise en œuvre par l'association de la politique et des missions de la Communauté des communes en matière d'ALSH, la Communauté des communes s'engage à soutenir l'association dans l'organisation et la gestion d'un séjour d'animation durant la période estivale 2020.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention déterminant les modalités de ce soutien.

La Communauté de communes s'engage à soutenir, à titre gracieux, l'association réseau Animation Jeunes pour organiser et gérer un séjour « mini-camp » du vendredi 3 juillet au samedi 1er août 2020, au Centre de loisirs /chalet refuge à DABO (57850), à destination de jeunes âgés de 6 à 16 ans (dans les limites suivantes : accomplissement de tâches administratives, d'encadrement et d'animation), représentant un volume horaire d'environ 326h30.

Il est précisé que l'association réseau Animation jeunes demeure seule entièrement responsable de l'organisation du séjour.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu le caractère d'intérêt général de la mission de soutien de la Communauté de communes du Pays de Saverne dans l'organisation et la gestion du séjour ci-dessus visé,
Vu les termes et conditions de la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes et conditions de la convention ci-jointe entre la Communauté de communes du Pays de Saverne et l'association Réseau Animation Jeunes d'ouvrage,
- b) d'autoriser le Président à signer ladite convention dans les conditions susvisées et tous documents y afférents.



CONVENTION RAJ

ENTRE

la **Communauté de communes du Pays de Saverne**, sise 16 rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE, représentée par M. Dominique MULLER, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux présentes par délibération en date du 18 juin 2020 ;
Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'une part,

ET

L'**association Réseau Animation Jeunes**, sise Cour de la Mairie 67700 MONSWILLER, représentée par M. Grégory JEROME, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux présentes par délibération de l'Assemblée générale ;
Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Vu les Statuts de la CCPS (arrêté préfectoral du 29 décembre 2017) aux termes duquel la Communauté de Communes du Pays de Saverne, au titre de sa compétence « enfance », est chargée de l' « étude, de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion ou du soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement), accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire »

Vu l'article 2 des statuts de l'association Réseau Animation Jeunes définissant l'objet de l'association comme la mise en place et la gestion de structures et d'activités de loisirs.

Vu la collaboration depuis 2001 entre l'association et la Communauté de communes afin de permettre à la première de mener à bien son projet de développement de structures d'accueil et d'organisation d'activités de loisirs à destination des jeunes du territoire communautaire.

Considérant l'intérêt général de l'opération, et plus particulièrement la mise en œuvre par l'association de la politique et des missions de la Communauté des communes en matière d'ALSH, la Communauté des communes s'engage à soutenir l'association dans l'organisation et la gestion d'un séjour d'animation durant la période estivale 2020.

La présente convention vise à en déterminer les modalités.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités des prestations ci-dessous définies entre l'association et la Communauté des communes.

Les prestations objet de la présente convention, concernent :

- Soutien à l'organisation et à la gestion, par la Communauté de communes, pour le compte de l'association, d'un séjour « mini-camp » dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

Article 2: Durée

La présente convention prend effet à compter du 03 juillet, jusqu'au 01^{er} août 2020 inclus. Elle n'est pas renouvelable.

Article 3: Obligations à la charge des parties

La Communauté de communes s'engage à effectuer les prestations ci-dessous définies :

- Soutien de l'association pour organiser et gérer un séjour « mini-camp » du 3 juillet au 1^{er} août 2020, au Centre de loisirs /chalet refuge à DABO (57850), à destination de jeunes âgés de 6 à 16 ans ; dans les limites suivantes :
 - Tâches administratives, d'encadrement et d'animation représentant un volume horaire d'environ 326h30.

L'association demeure seule entièrement responsable de l'organisation du séjour, tant en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des enfants pris en charge qu'en ce qui concerne sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

L'association ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la communauté de communes, pour quelque motif que ce soit.

Article 4: Conditions financières

Eu égard à l'intérêt général de cette mission, la Communauté de communes s'engage à effectuer les prestations à titre gracieux.

Article 5: Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 6: Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par courrier par l'autre partie.

Article 7: Litige

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le 16/06/2020

Le Président de la Communauté de communes
de Saverne

Dominique MULLER

Le Président de l'association
Réseau Animation Jeunes

PETITE ENFANCE

AMENAGEMENT EXTERIEURS DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE MARMOUTIER.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, au titre de sa compétence petite enfance, a débuté en 2017, la construction d'une nouvelle maison de l'enfance, située 1 Allée de Sasbach-Obersasbach à Marmoutier (67440).

Cette maison de l'enfance se situe sur un terrain appartenant à la Commune de Marmoutier, parcelle 541, loué à la CCPS via la conclusion d'un bail emphytéotique.

Des aménagements extérieurs doivent désormais être réalisés autour de cette maison de l'enfance, sur différentes parcelles qui appartiennent à la Commune. Les équipements à réaliser profitent à la fois à la Maison de l'Enfance et à la fois la salle multifonctions.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble des aménagements extérieurs qui doivent entrer dans le patrimoine de la Commune de Marmoutier, les représentants des entités juridiques compétentes ont conclu qu'il serait opportun que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté de Communes, compte tenu de ses capacités techniques en la matière.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'acter l'accord de principe de la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur ce projet, étant entendu que s'agissant de terrains communaux, la Commune de Marmoutier portera les coûts et bénéficiera de la part de la Communauté de Communes d'un fond de concours représentant 40% du montant HT de la dépense effective.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie pour contractualiser le partenariat entre la Commune de Marmoutier et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, notamment concernant les volets financier et technique de l'opération.

La Commune de Marmoutier prendra quant à elle une délibération confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes et approuvant les modalités de financement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les règles régissant la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité

- a) de réserver un avis favorable à la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Marmoutier et la Communauté de Communes permettant à cette dernière de porter la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces extérieurs de la maison de l'enfance de Marmoutier, et intégrant les modalités de financement des travaux.
- b) de verser à la Commune de Marmoutier, à titre de participation au financement des travaux, un fonds de concours représentant 40% du montant effectif des coûts,
- c) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus dans la décision budgétaire modificative approuvée ce jour.

N° 2020 – 62

HABITAT

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE, LA CCPS ET ACTION LOGEMENT.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

A travers l'OPAH-RU et le programme *Action Cœur de Ville*, la rénovation immobilière des logements situés en centre-ville est une priorité. Action Logement est, à ce titre, un partenaire privilégié pour soutenir financièrement les projets de rénovations de logements et de commerces.

Acteur de référence du logement social et intermédiaire, Action Logement est un organisme qui fédère les anciens comités interprofessionnels du logement (dispositif de collecte du « 1 % logement ou 1 % patronal »). Les deux missions principales d'Action Logement sont d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle mais aussi de construire et financer des logements sociaux et intermédiaires.

A ce titre Action Logement finance les opérateurs de logement social et les investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeubles, considérés comme stratégiques par la collectivité.

L'intervention d'Action Logement porte sur :

- un préfinançant du portage amont de ces opérateurs,
- un financement par des subventions et prêts portant sur les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles.

Dans ce cadre, la Ville de Saverne, la CCPS et Action Logement envisagent de conclure une convention afin de faciliter les interventions d'Action Logement dans ces projets. Cette convention, qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2022, détermine les projets éligibles, les modalités de saisine et d'intervention d'Action Logement, ainsi que ses modalités de suivi.

Un exemplaire du projet de Convention entre la Ville de Saverne, la CC du Pays de Saverne et Action Logement a été transmis aux Conseillers afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé du Vice-Président, par référence à la convention entre la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et Action Logement,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tout document y afférent.

N° 2020 – 63

HABITAT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN AU TITRE DU PIG RENOV'HABITAT 67.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Le Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat est un partenariat entre l'ANAH, le Département et la Communauté de Communes, poursuivi depuis 2009 pour l'accompagnement financier et technique des propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation de leur logement.

Par délibération du Conseil en date du 27 avril 2017, les Conseillers Communautaires ont adhéré à la convention de partenariat du programme portant effet du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020. Sur cette période 5 propriétaires bailleurs ont été aidés pour 9 logements locatifs et un montant prévisionnel de 23 113 € de subventions. Un abondement de la CC a été octroyé à 146 propriétaires occupants, pour un montant prévisionnel de 130 751 €. Au cours de la

précédente convention, 581 propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement d'Urban Conseil.

Il est aujourd'hui proposé de signer une nouvelle convention portant effet du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023. Cette démarche est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur qui préconise l'amélioration continue du parc de logements.

Cette convention prévoit de poursuivre la politique volontariste d'attribution d'aides de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants selon des critères semblables à la précédente convention (notamment pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que les logements locatifs conventionnés social et très social).

Concernant des avances de subventions pour les propriétaires occupants modestes le partenariat avec Procivis est également reconduit dans la convention à intervenir.

Le PIG Rénov'Habitat prévoit également l'option d'une animation renforcée pour des immeubles fragiles préalablement identifiés, par la mise en place de diagnostics flash et d'un accompagnement renforcé. La liste de ces immeubles devra être validée par un comité technique composé d'élus de l'intercommunalité.

Les permanences d'animation et de conseil du PIG Rénov'Habitat demeurent inchangées (1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois, 10h30-12h30, à l'Espace Eco Entrepreneant).

Le projet de convention ayant été transmis aux conseillers il leur est demandé d'en délibérer et de valider le dispositif d'aides à l'habitat qu'il comporte.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC de Saverne - Marmoutier – Sommerau du 27 avril 2017, relative à la convention de partenariat 2017-2020 du Conseil Départemental,

Vu le PIG Rénov'Habitat territorialisé lancé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, qui définit à compter du 1^{er} juin 2020 les aides à la réhabilitation de l'habitat privé en fonction des priorités définies par l'ANAH,

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes présenté par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental pour les propriétaires bailleurs selon les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- b) d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental pour les propriétaires occupants modestes et très modestes selon les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- c) de poursuivre le partenariat avec Procivis Alsace qui consent à avancer aux particuliers la subvention de la CCPS,
- d) d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- e) de n'attribuer les subventions qu'après instruction des demandes par le Conseil Départemental et sur présentation des pièces justificatives des aides obtenues.

N° 2020 – 64

ENVIRONNEMENT

AIDE A L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE – VERSEMENT D'AIDE.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

4 dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige (2020).

Les dossiers étant complets, les factures étant certifiées payées, les subventions peuvent être versées.

Vu la délibération n° 2019-82 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, instaurant une subvention à hauteur de 50% pour l'achat d'arbres fruitiers haute tige (5 par foyer, 10 par commune ou association).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'accorder la subvention d'un montant total de 295,20 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige,

b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Adresse	Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de communes
Société des cercles	29, rue des vosges - 67490 DETTWILLER	3	48,20 €
UCZYNSKI Zygmund	4, rue du Griffon - 67700 OTTERSWILLER	5	95,00 €
KUNTZ-MENSCH Gaby et Lucien	7, rue de Monswiller 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE	3	57,00 €
DUDT Christian	3, rue des vergers - 67490 GOTTESHEIM	5	95,00 €
	TOTAL	16	295,20 €

Divers

Le Président clôt la séance à 20h40.

* * * * *